

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 février 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 Février 2022	14 Février 2022
23	15	21		

Délibération n° 2022DE02-011 : SPA de Saintes – Signature de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 février** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

L'article L211-24 du Code Rural prévoit que chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est adhérente à la SPA de Saintes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des conditions d'adhésion pour l'année 2022 :

- Formule avec déplacement :
 - 0.50 €/habitant (1 620) 810.00 € **OU**
- Formule sans déplacement :
 - 0.45 €/habitant (1 620) 729.00 €

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Pierre-La-Noue renouvelle son adhésion à la SPA de Saintes avec la formule avec déplacement.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de renouvellement son adhésion à la SPA de Saintes,
- **Décide** de choisir la formule avec déplacement pour un montant de 810.00€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220221 – 2022DE02-011 _____ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26</u> / 02 / 2022


Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 24 février 2022.

Le Maire,


Walter GARCIA.



[Faint, illegible text visible through the paper, likely bleed-through from the reverse side.]

